

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TEMOIN, JOHN J. MCGEE, écuyer, Député de Notre Très-Fidèle et Bien Aimé Cousin le Très Honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, Comte de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, Vicomte Calne et Calnstone dans le comté de Wilts, et Lord Wycombe, Baron de Chipping Wycombe dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande-Bretagne; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, Vicomte Clau Maurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw, et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très Distingué de Saint-Michel et Saint-George; Gouverneur Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce QUINZIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

CANADA.



JOHN J. MCGEE,

Député du Gouverneur.

[L.S.]

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous.—SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au septième jour d'avril prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de le proroger de nouveau, de manière que ni vous ni aucun de vous n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit jour; car Nous voulons que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite Cité d'OTTAWA, MERCREDI, le TREIZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.